

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°1/2026

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
RD2020

Passage d'un câble pour les caméras

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de passage d'un câble électrique pour les caméras de vidéosurveillance au-dessus de la RD2020, par la société EIFFAGE, pour le compte de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 au 16 janvier 2026, la circulation sera réglementée au droit de la RD 2020 au niveau de l'entreprise Interlocation et de la rue des Pinsons : elle sera interrompue très brièvement, le temps de faire passer un câble électrique au-dessus de la RD 2020, entre le transformateur électrique à proximité d'Interlocation et la rue des Pinsons.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux à l'exception de la nacelle de l'entreprise. Une interdiction de dépassement sera également mise en place.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique (panneaux de travaux et de ralentissement) sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté seront applicables pendant l'activité du chantier.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- A l'entreprise EIFFAGE
qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 8 janvier 2026
Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

